

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 44/2024/ENV du 30 MAI 2024
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'un permis de
construire un projet de parc photovoltaïque au sol, présentée par la société CPV SUN 40 ainsi
qu'une demande d'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de
DOMREMY-LA-PUCELLE (88630)

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 120-1, L 122-1 à L 122-14, L 123-1-A, L 123-1 à L 123-18, R 122-1 à R 122-27 et R 123-1 à R 123-34 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 422-2, R 421-1, R 421-9, R 423-16, R 423-32 et R 423-57 ;
- Vu** le code forestier, notamment ses articles L 341-1 et suivants et R 341-1 et suivants ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu** le dossier de demande de permis de construire déposé le 08 janvier 2022 en mairie de Domrémy-la-Pucelle par la société CPV SUN 40 située 981 avenue Raymond Dugrand Immeuble Le Prism - 34000 MONTPELLIER ;
- Vu** la demande d'autorisation de défrichement sur 23,0852 ha déposée par la même société pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Essart Cain » sur la commune de Domrémy-la-Pucelle ;
- Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 24 mars 2022 ;
- Vu** le mémoire en réponse de la société CPV SUN 40 du 07 octobre 2022 à l'avis de la MRAE ;
- Vu** le courrier du 09 avril 2024 de la Direction Départementale des Territoires des Vosges indiquant que le dossier de demande d'autorisation de défrichement est complet et régulier ;
- Vu** le courrier du 29 avril 2024 de la Direction Départementale des Territoires des Vosges indiquant que le dossier de demande de permis de construire est complet et régulier ;

- Vu** les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l’instruction de ces dossiers ;
- Vu** l’ordonnance n° E24000037/54 du 06 mai 2024 du président du tribunal administratif de Nancy désignant M. Thierry MARCHAL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Philippe GIRON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT qu’en application du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d’électricité, les installations au sol d’une puissance supérieure à 250 KWc sont soumises à enquête publique dans le cadre de la procédure de permis de construire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du lundi 24 juin 2024 à 10h00 au jeudi 25 juillet 2024 à 18h00, soit 32 jours consécutifs, à une enquête publique unique, dans la commune de Domrémy-la-Pucelle, portant sur la demande de permis de construire présentée par la société CPV SUN 40 pour un projet de centrale photovoltaïque au sol d’une puissance d’environ 17,8 megaWattCrête (Mwc) et pour la demande d’autorisation de défrichement qui y est associée d’une surface de 23 ha 08 a et 52 ca.

Article 2 : M. Thierry MARCHAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Philippe GIRON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Un avis d’enquête publique unique sera publié par voie d’affiche en mairie de Domrémy-la-Pucelle, et aux entrées du village, quinze jours au moins avant le début de l’enquête publique unique et au plus tard le 08 juin 2024 et pendant toute la durée de celle-ci. Cet affichage est certifié par Mme le maire à l’issue de l’enquête.

L’avis de l’enquête publique sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Vosges :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société CPV SUN 40 procédera à l’affichage du même avis à proximité des zones concernées par l’opération.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s’il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l’affichage des avis d’enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d’intention prévus par le code de l’environnement.

L’accomplissement de cet affichage et son maintien pendant toute la durée de l’enquête sera certifié par l’exploitant en fin d’enquête.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux médias diffusés dans le département des Vosges.

Article 4 : Le dossier d'enquête relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société à cet avis, la demande de permis de construire, la demande de défrichement et le résumé non technique, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Domrémy-la-Pucelle, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Projet-photovoltaïque>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti à partir d'un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

De la même manière, un accès gratuit est également garanti à partir d'un poste informatique disponible à la sous-préfecture de Neufchâteau aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 87 79) ou par courriel à l'adresse suivante : sp-neufchateau@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Geoffrey LEMENU de la société LUXEL pour le compte de la CPV SUN 40, dont l'adresse est 981 avenue Raymond Dugrand – Immeuble Le Prism 34000 MONTPELLIER – courriel : g.lemenu@luxel.fr – tél. 06-31-40-72-16 ou 04 99 13 09 92.

Article 5 : Un registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Domrémy-la-Pucelle, pendant toute la durée de l'enquête, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai par correspondance à la mairie de Domrémy-la-Pucelle (7, rue principale – 88630 DOMREMY-LA-PUCELLE), au commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Elles pourront aussi être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête de la mairie de Domrémy-la-Pucelle par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée.

Toutes observations émises en dehors de la période de l'enquête publique ne seront pas prises en compte.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : M. Thierry MARCHAL, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Domrémy-la-Pucelle, les :

- samedi 29 juin 2024 de 10h00 à 12h00
- jeudi 04 juillet 2024 de 16h30 à 18h30
- jeudi 25 juillet 2024 de 16h00 à 18h00.

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à la mairie de Domrémy-la-Pucelle sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il devra envoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges. Le rapport et les conclusions motivées seront à transmettre simultanément au président du tribunal administratif.

Article 9 : Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministérielle – bureau de l'environnement, soit à la mairie de Domrémy-la-Pucelle, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Vosges statuera sur les demandes de permis de construire et de défrichement de la société CPV SUN 40 en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Domrémy-la-Pucelle, lieu-dit « Essart Cain ».

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges, Mme le maire de Domrémy-la-Pucelle, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CPV SUN 40 et dont une copie sera transmise au président du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Épinal, le 30 MAI 2024

La préfète,

Par déléguation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

